DOSSIER

INTÉGRER L'ORDRE DE SAINT-LOUIS

Bryan DA SILVA

Cette étude s'intéresse au processus d'intégration d'un officier dans l'ordre de Saint-Louis. Pour en saisir les mécanismes, un premier temps traitera de l'édit d'avril 1693, qui pose les bases de l'ordre. Un second temps reviendra sur l'économie de la distribution des croix de Saint-Louis.

Les dispositions de l'édit d'institution d'avril 1693

Les souvenirs d'un capitaine au Languedoc-Dragons

En 1693, alors que le royaume de France est plongé au cœur de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), le capitaine au Languedoc-Dragons Jean de Plantavit de La Pause (1646-1726) est en poste dans la ville de Cazal (l'actuelle Casale Monferrato, dans la région du Piémont), lorsqu'il apprend la fondation d'une nouvelle distinction : *« Le roy fit au commencement de cete année un ordre militaire qui fut celuy de Saint-Louis ; récompence pour les oficiers après un certain temps de service dans la guerre. Cet ordre fit un grand bruit tout d'abord. Tous les plus grans seigneurs et les principaux oficiers s'empressèrent de le demander. Le roy en fit un fort grand nombre à la première promotion. Les princes, les maréchaux de France, furent nommés des premiers, et une infinité d'officiers dans les suites*[1] *»*. Plus loin, il fait part de son émotion quand lui sont conférés les honneurs de chevalier de Saint-Louis, à la fin de l'hiver 1700 : *« Au commencement de mars, le roy fit une grande promotion des chevaliers de l'ordre de Saint-Louis et j'eus l'honneur d'être du nombre des éleus. Monsieur le marquis de Barbesieux, par une lettre circulaire qu'il écrivit aus chevaliers nommés, me fit l'honeur aussy de me l'aprendre. Cete nouvelle me fit un vray plaisir*[2] *»*. Né dans la petite noblesse de Pézenas, Jean de Plantavit de La Pause fait ses premières armes dans la guerre de Dévolution (1667-1668), au cours de laquelle il assiste au siège de Lille (1667), en qualité d'enseigne. À la fin du conflit, il se retire dans sa province avant de renouer avec le métier des armes en 1676, dans les dernières années de la guerre de Hollande (1672-1678). Là, il obtient la charge d'officier de dragons. Il entre dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg, aussi appelée guerre de Neuf Ans, avec le grade de capitaine au Languedoc-Dragons : *« Il fait la campagne de Catalogne (1689), passe en Piémont, le quitte après l'abandon de Casal (1695), se bat sur le Rhin et en 1698 le régiment dont il est désormais colonel est réformé*[3] *». Durant la courte période de paix qui*

1. *Mémoires de Messire Jean de Plantavit de La Pause seigneur de Margon, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant de roy de la province de Languedoc, colonel d'un régiment de dragons et brigadier des armées de Sa Majesté*, édités et présentés par Hubert de Vergnette de Lamotte, livre second. Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Centre de recherche du château de Versailles, 2012, vol. 62.
2. *Mémoires de Messire Jean de Plantavit de La Pause [...]*, *op. cit.*, livre troisième.
3. Compte-rendu par Nicolas RICHARD de : Hubert de Vergnette de Lamotte (éd.), Mémoires de Messire Jean de Plantavit de La Pause [...], livre I (1646-1681), livre 2d (1681-septembre 1695), livre 3e (18 septembre 1695-1er janvier 1721). *Dix-septième siècle*, 2015/1, n° 266, pp. 157-189.

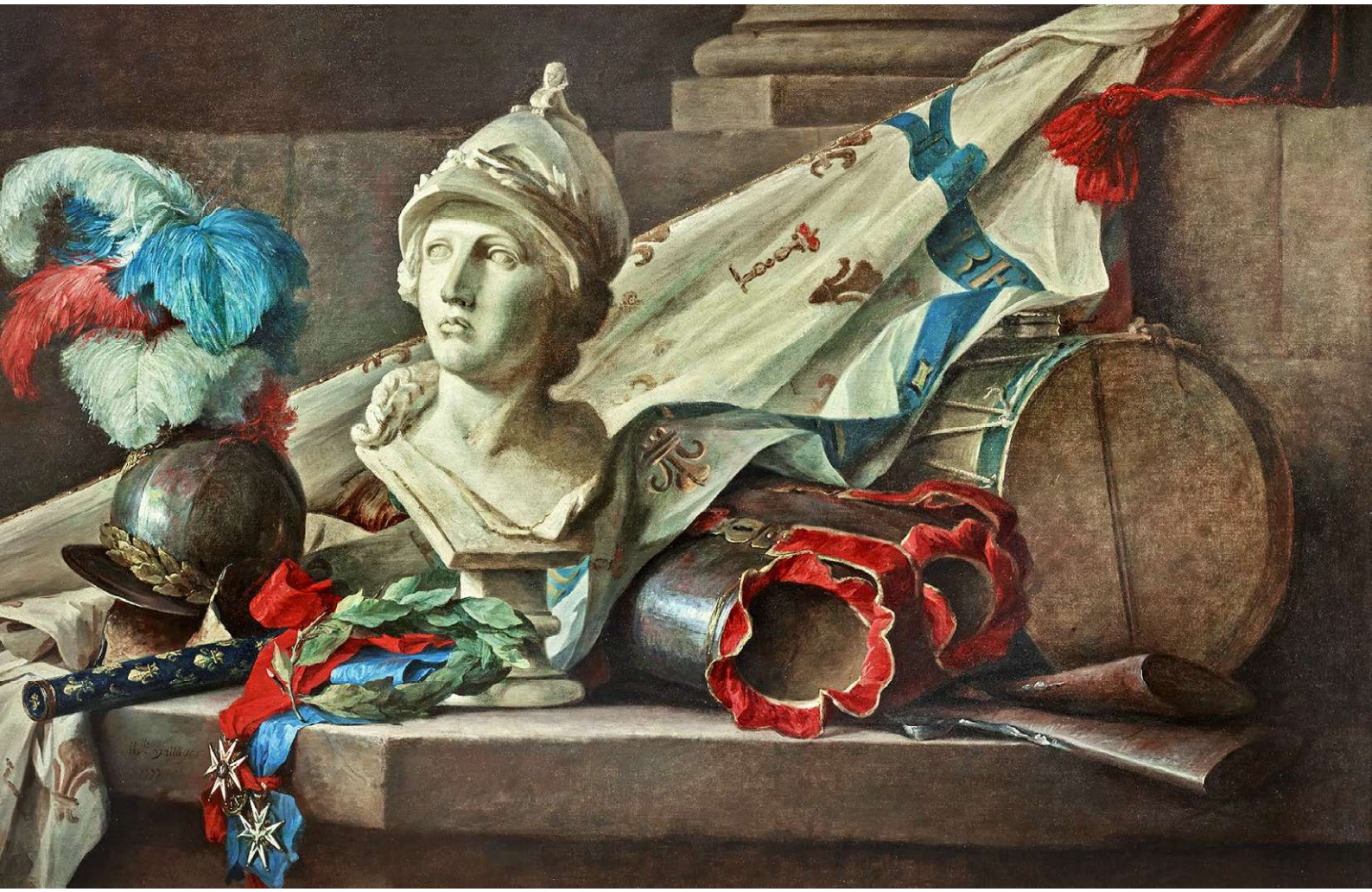

Anne Vallayer-Coster (1744–1818), buste de Minerve avec armure, des armes et des distinctions sur un rebord en pierre ; la croix de Saint-Louis y côtoie l'ordre du Saint-Esprit, 1777, coll. privée.

sépare les guerres de Neuf Ans et de Succession d'Espagne (1701-1713), il est nommé puis reçu chevalier de Saint-Louis par « le plus grand roi du monde » en février-mars 1700, avec la qualité de *« colonel réformé du second régiment de Dragons de Languedoc*[4] *»*. Il participe enfin au dernier conflit du Grand Roi, avant de s'éteindre le 13 novembre 1726, âgé de près de 80 ans.

Les officiers des armées du roi

C'est précisément pour distinguer les hommes d'armes comme Plantavit que Louis XIV (1638-1715) crée l'ordre militaire de Saint-Louis en avril 1693. En effet, l'édit d'avril 1693, qui fixe les statuts de l'Ordre, s'adresse avant tout aux *« officiers [des] Troupes*[5] *»*. Or, la charge d'officier dans les armées du roi de France n'est pas strictement fixée dans la hiérarchie militaire. En effet, dans son *Dictionnaire universel*, Antoine Furetière (1619-1688) accorde une entrée aux *officiers de guerre*, et les présente comme *« ceux qui ont du commandement dans les trouppes*[6] *»*. Il propose ainsi trois catégories d'officiers : au sommet, les officiers généraux (maréchaux de camp, lieutenants-généraux), qui peuvent avoir à charge plusieurs corps ;

4. Archives du musée de la Légion d'honneur.
5. BNF, département Droit, économie, politique, F-21048 (120).
6. BNF, département Littérature et art, X-526.

viennent ensuite les officiers particuliers, comme les capitaines et colonels, qui ont sous leur commandement une unité, voire une compagnie ; enfin, le pouvoir de commandement dont sont dotés les officiers subalternes (cornettes de cavalerie, enseignes d'infanterie) n'est qu'intérimaire, dans la mesure où ils assistent principalement les capitaines et commandent en leur absence[7]. Tous ces grades relèvent donc d'un statut commun : l'officier, indépendamment de sa situation dans la hiérarchie, est *« dans la double situation de commander et d'obéir[8] »*.

D'un autre côté, l'usage de ce terme dans une armée qui tend de plus en plus à se professionnaliser « rend compte de l'évolution initiée par Louis XIV[9] » dans les années 1660. Hervé Drévillon remarque en effet que « jusqu'au milieu du XVIIe siècle, l'exercice d'un commandement militaire possédait un caractère absolu d'indépendance, suggéré par l'étymologie du mot "capitaine" (du latin *caput* : la tête, le chef)[10] ». Or, à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, et corrélativement à la lente disparition de la dimension contractuelle des commandements militaires, *« l'usage du terme "capitaine" pour désigner un chef de guerre* [sraréfie] *pour laisser place à une acception plus strictement limitée au commandement d'une compagnie »*. Ainsi, par ces nouvelles dispositions s'opère un changement dans l'essence même du pouvoir de commandement au sein du monde militaire : à l'indépendance du capitaine se substitue un rapport de subordination plus étroit entre le roi et ses hommes d'armes, dans la mesure où l'officier commande en vertu d'un pouvoir qui lui est délégué plus que concédé. Ce mode de dévolution du pouvoir reflète bien la quête de rationalité qui est à l'œuvre au XVIIe siècle. En effet, selon Jean-Philippe Cénat, ce dernier passe pour être celui du rationalisme « moderne », inspiré par les figures de Leibniz (1646-1716) et Descartes (1596-1650). Dans cet ordre d'idées, *« Louis XIV et son équipe dirigeante [sont] très marqués par le rationalisme et [cherchent] à rendre la guerre plus "scientifique" et moins aléatoire pour accroître à la fois son efficacité et son contrôle[11] »*. En revoyant ainsi la structure de la hiérarchie militaire, le roi entend favoriser la transmission de ses ordres sans qu'ils ne connaissent de modification.

Cette quête de rationalité touche enfin l'officier au plus profond de lui-même, en lui prescrivant un modèle à suivre. En effet, quand bien même *« le courage et les aptitudes tactiques traditionnelles »,* comme l'audace ou l'esprit de sacrifice, demeurent encore *« des éléments importants au combat, [...] le développement des armes à feu [exige] une plus grande maîtrise de soi pour effectuer des mouvements et des tirs coordonnés et non plus des charges héroïques[12] »*. Ainsi, grâce à la mobilisation de références gréco-romaines (César, Plutarque, Thucydide, etc.) et le réinvestissement du stoïcisme par le philologue et humaniste Juste Lipse (1547-1606), les secrétaires d'État à la Guerre Michel Le Tellier (1643-1677) et son fils Louvois (1677-1691) donnent un souffle nouveau au *« processus entamé depuis la fin du Moyen Âge et le XVIe siècle [qui cherche] à faire du soldat un élément d'un ensemble cohérent et plus efficace[13] »*. Il doit

7. DRÉVILLON, Hervé, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris : Tallandier, 2005.
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*
11. CENA, Jean-Philippe. Une guerre plus rationnelle et contrôlée. Réalité et limites d'une nouvelle culture de la guerre sous Louis XIV, dans DERUELLE, Benjamin, GUINIER, Arnaud (dir.), *La construction du militaire, volume 2. Cultures et identités combattantes en Europe de la guerre de Cent Ans à l'entre-deux-guerres*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2017.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*

désormais rester maître de ses émotions et abandonner *« l'exploit individuel [sur le champ de bataille], vu de plus en plus comme un sacrifice inutile »*, pour *« se fondre dans un collectif, sa mort devant servir les intérêts du roi et de la patrie*[14] *»*. Sous le règne de Louis XIV émerge ainsi une « culture du service », qui marque la concrétisation de l'idéal du parfait officier afin de *« structurer les comportements et organiser les carrières*[15] *»*.

L'honneur des hommes, la gloire du souverain

D'un autre côté, selon l'édit d'institution, la fondation de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis marque la volonté du roi de reconnaître les officiers *« de [ses] troupes [qui] se sont signalez par tant d'actions considérables de valeur & de courage dans les victoires & les conquestes*[16] *»*. Dans le *Mémoire* de ses campagnes, le comte Pierre Quarré d'Aligny (1641-1730) rapporte en effet que *« Sa Majesté, voyant que par les excessives dépenses qu'il étoit obligé de faire en tant d'armées qu'il avoit en tant d'endroits, ne pouvant plus récompenser tant de braves officiers qui avoient mérité ses bienfaits [...] vouloit au moins les récompenser en honneur*[17] *»*. Les *récompenses d'honneur*, selon le mot de Michel de Montaigne (1533-1592), sont une *« belle invention [qui permet] d'establir certaines marques vaines et sans prix pour en honorer et récompenser la vertu*[18] *»*. Il en va ainsi des couronnes de laurier, de certains vêtements, de privilèges... et des ordres de chevalerie, que le philosophe compte parmi ce type de récompense. À ses yeux, ils *« ne sont establis qu'à cette fin »*, et sont, *« à la vérité, une bien bonne et proufitable coustume de trouver moyen de recognoistre la valeur des hommes rares et excellents, et de les contenter et satisfaire par des payements qui ne chargent aulcunement le publicque, et qui ne coustent rien au prince*[19] *»*.

Près de cent quarante après la publication des *Essais*, Montesquieu (1689-1755) livre au public ses *Lettres persanes* (1721), dans lesquelles il revient sur la valeur de l'honneur : *« De cette passion générale que la nation françoise a pour la gloire, il s'est formé dans l'esprit des particuliers un certain je ne sais quoi qu'on appelle point d'honneur. »* Si, pour le philosophe, l'honneur « *est proprement le caractère de chaque profession* », il va plus loin en affirmant qu'il *« est plus marqué chez les gens de guerre, et c'est le point d'honneur par excellence*[20] *»*. En effet, dans le monde militaire, *« la préférence pour la "récompense d'honneur" tient à ce qu'elle couronne la vertu et modifie la dignité. Elle rend visible l'excellence humaine et permet d'introduire le mérite dans l'échelle de la valeur*[21] *»*. C'est précisément ce qu'entend sanctionner l'ordre de Saint-Louis, puisque n'y sont admis *« que des Officiers [des] Troupes [du roi] que la vertu, le mérite & les services rendus avec distinction dans [ses] Armées*[22] *»* auront rendu éligibles à cette récompense honorifique.

14. *Ibid.*
15. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
16. BNF, département Droit, économie, politique, F-21048(120).
17. QUARRÉ D'ALIGNY, Pierre, *Mémoire des campagnes de M. le comte Quarré d'Aligny* [...]. Beaune : Imprimerie Arthur Batault, 1886.
18. MONTAIGNE, Michel (de), *Essais*. Paris : Garnier frères, 1865-1866, tome II.
19. *Ibid.*
20. MONTESQUIEU, *Lettres persanes*. Paris : Baudoin frères, 1828.
21. DERUELLE, Benjamin, Pour Dieu, le roi et l'honneur. Ethos chevaleresque, mérite et récompense au XVIe siècle. *Hypothèses*, 2009/1 12, pp. 209-220.
22. BNF, département Droit, économie, politique, F-21048 (120).

Louis XIV vêtu à la romaine, couronné par la Victoire devant une vue de la ville de Maestricht en 1673, huile sur toile de Pierre Mignard (1612-1695), musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

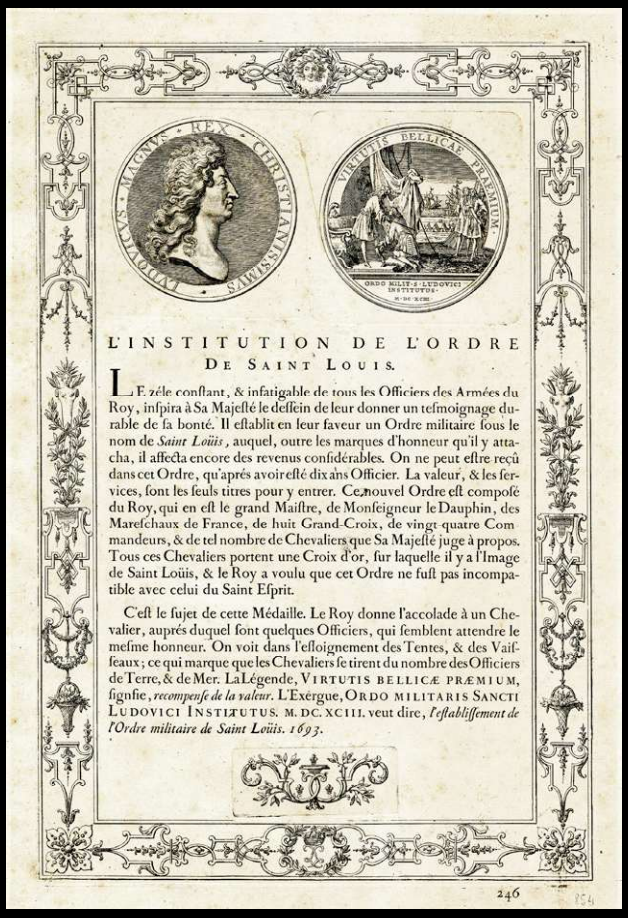

LUDOVICUS · MAGNUS · REX · CHRISTIANISSIMUS

VIRTUTIS BELLICÆ PRÆMIUM

ORDO MILIT. S. LUDOVICI INSTITUTUS M·DC·XCIII

L'INSTITUTION DE L'ORDRE DE SAINT LOUIS.

LE zéle conſtant, & infatigable de tous les Officiers des Armées du Roy, inſpira à Sa Majeſté le deſſein de leur donner un teſmoignage durable de ſa bonté. Il eſtablit en leur faveur un Ordre militaire ſous le nom de *Saint Loüis*, auquel, outre les marques d'honneur qu'il y attacha, il affecta encore des revenus conſidérables. On ne peut eſtre reçû dans cet Ordre, qu'aprés avoir eſté dix ans Officier. La valeur, & les ſervices, ſont les ſeuls titres pour y entrer. Ce nouvel Ordre eſt compoſé du Roy, qui en eſt le grand Maiſtre, de Monſeigneur le Dauphin, des Mareſchaux de France, de huit Grand-Croix, de vingt-quatre Commandeurs, & de tel nombre de Chevaliers que Sa Majeſté juge à propos. Tous ces Chevaliers portent une Croix d'or, ſur laquelle il y a l'Image de Saint Loüis, & le Roy a voulu que cet Ordre ne fuſt pas incompatible avec celui du Saint Eſprit.

C'eſt le ſujet de cette Médaille. Le Roy donne l'accolade à un Chevalier, auprés duquel ſont quelques Officiers, qui ſemblent attendre le meſme honneur. On voit dans l'eſloignement des Tentes, & des Vaiſſeaux; ce qui marque que les Chevaliers ſe tirent du nombre des Officiers de Terre, & de Mer. La Légende, VIRTUTIS BELLICÆ PRÆMIUM, ſignifie, *recompenſe de la valeur*. L'Exergue, ORDO MILITARIS SANCTI LUDOVICI INSTITUTUS. M. DC. XCIII. veut dire, *l'eſtabliſſement de l'Ordre militaire de Saint Loüis. 1693.*

246

Planche de la médaille de la création de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tirée de *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis Le Grand avec des explications historiques*, Paris, Imprimerie royale, 1702.

Or, si la promotion du mérite ne naît pas avec l'ordre de Saint-Louis, il n'en fait pas moins une valeur cardinale, car, contrairement aux ordres de Saint-Michel (1469) et du Saint-Esprit (1578), seules les valeurs susnommées permettent d'y entrer[23]. Jules-Louis Bolé de Chamlay (1650-1719), homme de guerre et diplomate sous le règne de Louis le Grand, ne dit pas autre chose dans ses projets de réforme pour l'ordre de Saint-Lazare. Initialement voué à la prise en charge des lépreux, cet ordre connaît, sous le règne de Louis XIV, une inflexion majeure qui tend à en faire une récompense pour les officiers du roi blessés au combat. Ainsi, dans les premières années de la guerre de Neuf Ans, le maréchal général des logis projette de faire contribuer Saint-Lazare à l'effort de guerre, en proposant l'idée que cet ordre, n'étant *« point destiné à récompenser la noblesse mais la vertu, le mérite, le courage et les services rendus à l'estat, [...] supprimeroit pour toujours l'obligation de faire [...] preuve de noblesse, et establiroit la nécessité d'en faire seulement de service[24] »*. Cette recommandation rend compte de ce que Olivier Chaline appelle *« l'impossible monopole nobiliaire[25] »*. En effet, les armées de Louis XIV connaissent un accroissement considérable, déjà visible au temps de la guerre de Hollande (250 000 hommes mobilisés), que la noblesse seule ne peut combler. Ce processus s'accompagne de la mise en place d'une structure administrative de grande ampleur, marquée

23. *Ibid.*
24. SHD Vincennes, GR 1A 2470.
25. CHALINE, Olivier, *Les armées du Roi. Le grand chantier, XVIIe-XVIIIe siècle*. Paris : Armand Colin, 2016.

notamment par le renforcement du cadre régimentaire et *« de l'autorité des lieutenants-colonels et des majors*[26] *»*. Ces charges cessent alors *« d'être vénales afin que le roi [puisse] en disposer librement pour les pourvoir sans autre considération que le mérite*[27] *»*. La promotion du mérite est également visible dans l'élite même de la hiérarchie militaire. Les travaux de Rémi Masson sur *La Maison militaire au XVIIe siècle*[28] révèlent en effet l'entrée dans les Gardes du corps du roi *« des soldats qui, à défaut d'un lignage illustre, présentent de remarquables états de services »*, comme André de Béline. D'origine roturière, il a consacré vingt ans de sa vie dans l'infanterie, avant d'entrer dans la cavalerie et d'être anobli par le roi en 1676[29]. Dans une certaine mesure, il est possible d'affirmer *« que face à [la culture du service], les valeurs guerrières individuelles, telles que le courage, le sacrifice et l'honneur, issues d'une culture aristocratique de la guerre, mais qui ne sont pas exclusives à la noblesse, demeurent populaires parmi l'armée et les officiers qui la composent*[30] *»*.

*

Ce premier regard sur les dispositions de l'édit d'avril 1693 met donc en lumière ceux auxquels est destiné l'ordre de Saint-Louis. En effet, les officiers comme Plantavit ont été l'objet d'une lente évolution « qui entendait enfermer l'honneur militaire dans la soumission à l'ordre et à la mesure[31] ». Or, l'institution d'un ordre de chevalerie montre bien les limites d'une telle entreprise, en révélant l'attachement des officiers aux valeurs portées par l'idéal chevaleresque hérité du Moyen Âge. Il convient ainsi de préciser la place de Saint-Louis dans ce processus de rationalisation de l'armée, à travers une étude de la distribution des croix.

L'économie de la distribution des croix de Saint-Louis

Bellicæ virtutis præmium

*S*elon l'officier et historien Alexandre Mazas (1797-1856), la teinte écarlate du ruban auquel est attachée la croix de Saint-Louis *« pouvait être regardée comme un emblème ; elle représentait aux yeux de tous la couleur du sang au prix duquel l'officier pouvait obtenir cette distinction*[32] *»*. Un autre rappel de cet « impôt du sang » se trouve sur la croix elle-même : l'une des faces présente en effet la devise de l'ordre, *Bellicæ virtutis præmium*, le prix de la valeur guerrière. Ces considérations indiquent que la nouvelle institution est avant tout conçue, et présentée, comme une récompense pour *« le mérite militaire dans son acception la plus guerrière*[33] *»*. Pour Hervé Drévillon en effet, ce dernier a *« son ici-bas et son au-delà »*, l'un considérant notamment *« les années de service »*, l'autre se définissant principalement par *« le dépas-*

26. DRÉVILLON, Hervé, WIEVIORKA, Olivier (dir.), *Histoire militaire de la France. I. Des Mérovingiens au Second Empire*. Paris : Perrin, 2021.
27. *Ibid.*
28. MASSON, Rémi, *Défendre le roi. La Maison militaire au XVIIe siècle*. Ceyzérieu : Éd. Champ Vallon, 2017.
29. *Ibid.*
30. *Ibid.*
31. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
32. ANNE, Théodore, MAZAS, Alexandre, *Histoire de l'ordre militaire de Saint-Louis* [...]. Paris : E. Dentu, 1855-1856, tome I.
33. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*

Institution de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 5 avril 1693, gravure de Marc Antoine Claude Monnin (1806-1884) d'après Charles Lebrun (1619-1690), XIXe siècle, musée de la Légion d'honneur.

sement de soi et de ses propres intérêts dans des emportements de bravoure inaccessibles à la raison et à la mesure[34] *»*. Durant les guerres du Roi-Soleil, plusieurs officiers se sont illustrés par leur courage. Il en va ainsi du comte de Château-Renault, François-Louis de Rousselet (1637-1716), lieutenant-général des armées du roi. Selon d'Aspect, historiographe de l'ordre de Saint-Louis, en 1672, le comte *« se fit un grand nom dans la marine, en attaquant cinq Corsaires ennemis dont il se rendit maître : il ne commandoit qu'un vaisseau [...]. À la fin de la guerre de Hollande, commandant une Escadre de cinq vaisseaux & un brûlot, il rencontra Hervertzen, Hollandois, sur les côtes d'Espagne, qui apportoit du secours à Messine avec une Escadre de douze vaisseaux, six brûlots & une flûte »*. Le comte prit alors l'initiative d'attaquer, ce qui surpris son adversaire, qui *« fut battu & mis en fuite, après avoir vu quatre de ses vaisseaux couler à fond*[35] *»*. Le 8 mai 1693, à l'occasion de la première promotion de chevaliers de Saint-Louis, Louis XIV nomme le comte de Château-Renault grand'croix de l'ordre, en vertu *« des services [...] rendus depuis l'année 1666 ; tant en qualité de Capitaine de vaisseau Chef d'Escadre que de Lieutenant général*[36] *»*.

D'un autre côté, si les années de service et les investissements financiers qui en découlent peuvent être dédommagés par des pensions, il en va autrement des dons du corps, matérialisés par les blessures reçues au combat. À jamais gravées dans les chairs de l'officier, elles sont

34. *Ibid.*
35. ASPECT (d'), *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*. Paris : veuve Duchesne, 1780, tome III.
36. BNF, Département des manuscrits, Français 8211.

des marques indélébiles qui rappellent le sang versé sur le champ de bataille, et attestent d'une forme particulière d'investissement dans le métier des armes : un *« service personnel et gratuit rendu au roi, [qui peut] exiger le sacrifice de la vie et [engendrer] un degré incommensurable de souffrances*[37] *»*. La Jonquière, capitaine de vaisseau et inspecteur des compagnies franches de la marine à Toulon, fut ainsi blessé lors de la bataille de Caffet ; il fut *« estropié d'un bras »* et eut une jambe cassée[38]. Il reçut les honneurs de chevalier le 1er février 1694, *« en considération de ses blessures et de 22 années de services et plus en qualité d'officier tant par terre que par mer*[39] *»*. Dans cet ordre des choses, une récompense comme l'ordre de Saint-Louis apporte une solution à un problème considérable, compte tenu du fait que, jusqu'alors, il demeurait impossible de dédommager ce type de service *« à la hauteur des services consentis*[40] *»*.

Il apparaît enfin que les successeurs de Louis le Grand n'ont pas abandonné cette pratique. En 1746, Barthélemy Augustin Blondel d'Azincourt (1719-1794) fut nommé chevalier de Saint-Louis par Louis XV (1710-1774), en considération d'un acte de bravoure lors de la bataille de Melle, survenue le 9 juillet 1745 dans le contexte de la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748). En effet, *« avec quarante hommes seulement, [il fit] prisonniers le lieutenant-colonel du régiment de Rich, huit capitaines, deux cent quatre-vingts soldats qui jetèrent leurs armes & qui se rendirent à lui : rien ne fut égal à leur surprise quand ils virent qu'ils s'étaient rendus à quarante Français : M. d'Azincourt conduisit ses prisonniers à M. de Graville, tenant la pointe de son épée sur la poitrine du lieutenant-colonel anglais, & le menaçant de le tuer si ses gens fesaient la moindre résistance*[41] *»*. Il n'avait alors que vingt-six ans.

Récompenser le service du roi

Selon l'article XI de l'édit d'avril 1693, *« Voulons qu'aucun ne puisse estre pourvu d'une place de Chevalier dans l'Ordre de saint Loüis s'il [...] n'a servy sur terre ou sur mer en qualité d'Officier pendant dix années*[42] *»*. Si la mention de l'ancienneté l'institue comme une condition à remplir pour obtenir le cordon rouge, son absence du préambule et des raisons qui justifient la création de l'ordre permet d'envisager qu'elle fut, au départ, subordonnée à l'impératif de sanctionner *« des faits d'armes exceptionnels*[43] *»*. Cependant, selon Hervé Drévillon, dès le règne de Louis XIV, *« l'idée s'insinua que la croix de Saint-Louis devait récompenser les parcours méritoires, fussent-ils dénués de faits d'armes éclatants »*. Dans cet ordre des choses, *« l'ancienneté devint un titre de mérite jugé suffisant pour justifier cette décoration*[44] *»*, comme en témoignent les lettres de nominations – ou lettres de provisions – que recevaient les officiers nommés par le roi. Ainsi pour le lieutenant de vaisseau Saint-Abre, qui reçut une lettre de provision de chevalier *« en considération de treize années de services dans la Marine*[45] *»*.

37. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
38. BNF Richelieu, Clairambault 866.
39. BNF, Département des Manuscrits, Clairambault 1306.
40. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
41. VOLTAIRE, *Précis du siècle de Louis XV*. Paris, 1784, tome XXII.
42. BNF, département Droit, économie, politique, F-21048(120).
43. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
44. *Ibid.*
45. BNF, Département des manuscrits, Français 8211.

Il prêta *« le serment entre les mains de M. le [maréchal] d'Estrées à La Rochelle le 11 juillet 1694 »*. Il en va de même pour Pierre de Gombault, *« capitaine de galiote et d'artillerie »*, qui fut autorisé à porter la croix de Saint-Louis *« en considération de 21 années de services dans la Marine*[46] *»*. Il reçut les honneurs de chevalier des mains du maréchal de Tourville, *« devant Palamos le 16 juin 1694*[47] *»*.

Cependant, « cette ambivalence inavouée » dans la distribution des croix de Saint-Louis « suscita certaines critiques[48] », comme en témoigne une *Dissertation sur les Lieutenans des grenadiers de l'infanterie Françoise*. L'auteur, anonyme, estime que ces derniers *« sont des gens faits, qui, par leurs longs services et leurs grands labeurs parviennent à ce grade, qui pour lors sont exposés à toutes actions de guerre*[49] *»*. Pour Hervé Drévillon, « les lieutenants de grenadiers, qui formaient l'élite guerrière de l'infanterie, incarnaient parfaitement le mérite défini par l'édit d'institution d'avril 1693[50] ». Or, l'auteur de la *Dissertation* s'étonne de ce que le roi n'accorde que trop *« rarement [la croix de Saint-Louis] à ceux de son infanterie francoise »*. avant d'ajouter que *« pendant [la] dernière guerre plusieurs l'ont obtenue ayant dix, ou onze ans de services d'officier ; tous n'avoient point d'actions signalées en leur faveur, quelques-uns n'avoient que leurs services*[51] *»*. Le choix de concéder le cordon rouge sur la base de l'ancienneté reflète particulièrement bien « les deux registres de la valeur militaire » : le service et la guerre[52], loin d'avoir une valeur égale aux yeux des hommes d'armes. En effet, Louis François de Paule Tillette de Mautort (1752-1812), aussi appelé chevalier de Mautort, exprime tout son mécontentement lorsqu'il reçoit les honneurs de chevalier : *« Je dus enfin, vers ce même temps, à l'ancienneté de mes services la croix de Saint-Louis que je sollicitais en vain depuis 1783. Cette distinction m'eut flatté à l'époque où je la demandais, croyant l'avoir bien méritée pour mes campagnes et mes blessures. Elle me fit moins de plaisir en l'obtenant seulement comme une chose due*[53] *»*. Ce faisant, « dans son fonctionnement, l'ordre de Saint-Louis associait [...] deux conceptions du mérite en intégrant régulièrement les cadres ordinaires de l'armée et en récompensant les officiers distingués pour leur comportement dans les actions de guerre[54] ». Or, si l'obtention du cordon rouge en raison de l'ancienneté figure sur les lettres de provision, elle ne doit pas masquer les blessures reçues au combat, comme en atteste le témoignage du chevalier de Mautort. Nous pouvons également nous appuyer sur la vie des officiers de Marine susnommés : Saint-Abre fut *« blessé dangereusement à la jambe à Malgue*[55] *»* ; il en va de même pour le capitaine de galiote et d'artillerie Pierre de Gombault, qui eut *« une jambe cassée [en] commandant une galiote*[56] *»*.

Gravure du chevalier de Mautort tirée des *Mémoires du chevalier de Mautort : capitaine au régiment d'Austrasie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, publiées par Louis François de Paule Tillette de Mautort, Paris, 1895, coll. privée.

46. *Ibid.*
47. *Ibid.*
48. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
49. SHD Vincennes, GR YA 208.
50. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
51. SHD Vincennes, GR YA 208.
52. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
53. TILLETTE DE MAUTORT, Louis François de Paule, *Mémoires du chevalier de Mautort* [...]. Paris : Plon, 1895.
54. DRÉVILLON, Hervé, *op. cit.*
55. BNF Richelieu, Clairambault 866.
56. *Ibid.*

Les croix de Saint-Louis dans « l'art de la paix » et la société civile

Nous savons enfin que la croix de Saint-Louis pouvait sanctionner les *« services rendus avec distinction »* extérieurs à la sphère strictement guerrière, et le cas du chevalier d'Éon, personnage haut en couleur de la seconde moitié du XVIIIe siècle, reste emblématique de ce type de nomination. En effet, il fit un véritable coup d'éclat lors des négociations de paix de la guerre de Sept Ans (1756-1763). Accompagnant à Londres le duc de Nivernais Louis-Jules Mancini-Mazarini (1716-1798) en qualité de « secrétaire de l'ambassade de France pour la conclusion de la paix générale », voici l'aventure qu'il livre dans ses *Mémoires* : *« La négociation, si heureusement commencée, avait rencontré un obstacle : enrayée dans sa marche, elle se trouvait dans une sorte de crise, lorsque le sous-secrétaire d'État de Sa Majesté britannique, M. Wood, vint, par hasard, conférer sur certains points litigieux chez le duc de Nivernais. Le diplomate anglais avait son portefeuille avec lui ; il eut l'indiscrétion de nous dire qu'il contenait les dernières instructions et l'ultimatum que lord Egremont, secrétaire d'État, le chargeait de transmettre au duc de Bedfort, ambassadeur de la cour de Saint-James à la cour de Versailles. En entendant cela, le duc de Nivernais me regarde, et son œil se reporte vers le bienheureux portefeuille. J'ai saisi, du premier coup, le sens de cette muette pantomime. Il serait d'une haute importance pour notre cour de connaître le contenu de ces instructions, et les termes de ce fatal ultimatum ! ... Je savais le sous-secrétaire d'État grand amateur de bon vin et gros buveur. À mon tour, je fais signe au duc, qui invite sur l'heure le secrétaire à se mettre à table avec lui, pour mieux causer d'affaires. Il veut, dit-il, lui faire savourer quelques flacons de bon vin de Tonnerre, avec lequel j'ai, par parenthèse, affriandé plus d'un gosier d'outre-mer. M. Wood, alléché, mordit à l'hameçon... et, tandis que le duc et lui boivent à plein verre, j'enlève le portefeuille, j'en extrais la dépêche de lord Egremont, dont je prends une copine littérale que j'expédie sur-le-champ à Versailles. Mon courrier arriva vingt-quatre heures avant celui de M. Wood ; et quand le duc de Bedfort vint entamer la discussion, MM. de Choiseul et Praslin, préparés d'avance à toutes les difficultés qui devaient être soulevées, et sachant le dernier mot de l'ambassadeur britannique, l'amenèrent bien vite à composition. Les préliminaires de la paix furent signés dès le lendemain*[57] *».*

Ainsi, loin des fusils et des coups de canon, cet acte brillant mit en avant un autre volet des services rendus au roi dans le monde militaire, celui de « l'art de la paix[58] », bien qu'il n'empêchât « pas les négociations d'être très défavorables à la France, qui [perdit] une grande partie de ses colonies[59] » durant le traité de Paris (1763). D'Éon fut finalement reçu chevalier de Saint-Louis le 30 mars 1763. Selon la lettre de provision datée du même jour, ce fut le duc de Nivernais que le roi choisit pour introduire dans l'ordre *« Charles Geneviève Louis Auguste André Thimothé d'Éon de Beaumont, Capitaine au Régiment de Dragons d'Autichamp, Ancien Aide de Camp de M. le Maréchal Duc et de M. le comte de Broglio, Censeur Royal pour l'Histoire et Belles Lettres, ci devant envoyé avec le Chevalier Douglas en Russie pour la réunion des deux Cours, ensuite premier Secrétaire de l'Ambassade de France auprès de sa*

57. *Mémoires du chevalier d'Éon*, Paris, 1977, tome I, cité dans DUTHEIL, Tom. Récompenser un espion du roi. La croix de Saint-Louis du chevalier d'Éon. *Bulletin de la société des amis du musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, 21/2018, pp. 47-58.
58. Selon l'heureuse expression du professeur Lucien Bély, dans BÉLY, Lucien, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne, XVIe-XVIIIe siècles*. Paris, 2007.
59. DUTHEIL, Tom, *op. cit.*

Majesté Elizabeth Impératrice de toutes les Russies, aussi premier Secrétaire de l'Ambassade qu'il a plu au Roy nous confier pour traiter de la Paix avec la Cour de Londres, et maintenant Ministre Résident du Roy auprès de Sa Majesté le Roy de la Grande Bretagne[60] *»*. Selon le même document, ce qui acheva d'accorder au chevalier la croix de Saint-Louis fut le fait qu'il *« avoit été choisi même par le Roy de la Grande Bretagne pour apporter de la Cour de Londres les ratifications du Traité définitif de Paix*[61] *»*. La cérémonie de réception se déroula au palais du duc, près du château de Saint-James. Là, d'Éon prêta serment, reçu l'accolade et la croix des mains de celui qui, maintes fois, parla en sa faveur auprès du roi.

Nous savons enfin que fut discutée l'idée de distribuer des croix de Saint-Louis dans la société civile, comme en atteste un *Mémoire en faveur des femmes et veuves des Officiers militaires*[62] rédigé en 1787. Son auteur, anonyme, suggère en effet que le meilleur moyen d'inciter les hommes à demeurer au service serait de faire appel à leur épouse. Précisément, *« il faut convenir [...] que [leur] zèle si ardent pour le service, jusqu'au temps qu'il a mérité la croix, souvent se ralentit dès qu'il l'a obtenue »*. Aussi, alors que certains se plairaient *« à aller jouir dans la retraite de la gloire dont cette décoration honorable est le gage et le symbole, il y en a [...] à qui l'appât seul d'un mariage avantageux fait abandonner le service, sans même attendre cette récompense »*. Mais une question demeure : *« Comment porter ces femmes à une démarche aussi couteuse et aussi contraire à leur tendresse ; elles qui pour l'ordinaire, sont les plus empressées à engager leurs maris à solliciter leur retraite »* ? Et bien *« la chose est simple, comme les femmes dont nous parlons sont sensibles à la gloire, c'est par ce point qu'il faut se les rendre propice : en obtenant de la bonté du Roi, la permission et le droit de porter un jour, sur elles-mêmes, cette même croix, qu'elles voient avec tant de complaisance décorer la personne de leur mari »*. L'auteur entend précisément jouer sur la popularité de la croix de Saint-Louis afin de rallier à sa cause les femmes d'officiers, car *« nul doute qu'un pareil honneur produise sur leur esprit le noble effet qui en doit résulter »*. Il en appelle également au caractère de l'homme : *« On sait quel empire une femme chérie a sur l'esprit d'un époux et nos officiers ne résisteroient pas à des invitations aussi engageantes »*

Un autre document portant sur le même thème, et conservé au musée de la Légion d'honneur, soutient qu'en vertu de son honneur, la noblesse française ne pourrait qu'encourager *« l'exécution d'un projet qui mettroit le comble à ses vœux, en faisant partager aux Dames de la Nation un honneur qui est la récompense de son service »*. À l'instar du *Mémoire* étudié plus haut, l'auteur de celui-ci, Antoine René Mille de Wallicourt, mobilise à son profit le discours que le pouvoir royal a tenu lors de l'institution de l'ordre, en faisant ressortir les bienfaits du sentiment d'émulation sur la vie matrimoniale du royaume : *« Cette marque de distinction que porteroit cette femme, qui la feroit connoitre, et l'empecheroit d'être confondüe dans la foule des femmes ordinaires, n'engeroit elle pas toutes celles qui voudroient se marier à donner la préférence au militaire dans l'espérance d'obtenir et de porter cette marque de distinction*[63] *? »*. Ces mémoires témoignent d'une autre forme de soutien que l'on pourrait

60. Archives du musée de la Légion d'honneur.
61. *Ibid.*
62. SHD Vincennes, GR YA 208.
63. Archives du musée de la Légion d'honneur.

Croix de chevalier de l'ordre de Saint-Louis du chevalier d'Éon et gravure de *Carola-Genova-Louis-Augusta-Tomothea-d'Eon de Beaumont*, par Francis Hanard, Londres, 1788, musée de la Légion d'honneur.

apporter à celles supportant les efforts soulevés par les exercices de Mars. Ainsi, de très rares cas attestent de la distribution de la croix de Saint-Louis, non seulement dans la société civile, mais à des femmes de surcroît.

Il n'empêche que, contrairement aux officiers, les femmes autorisées à porter le cordon rouge ne sont pas reçues par le roi. En cela, le cas du chevalier d'Éon constitue, ici aussi, un cas exemplaire. Précisément, dès lors que le chevalier entreprit de se vêtir en habits de femme, son appartenance à l'ordre de Saint-Louis fut discutée. À ce titre, Tom Dutheil, conservateur adjoint du musée de la Légion d'honneur, rappelle que, devant l'insistance du chevalier, Louis XVI l'autorisa à porter sa croix. Il rappelle pour cela le quatrième point de l'article quatre de l'accord du 25 août 1775 : *« Que la croix de Saint-Louis que j'ai acquise au péril de ma vie dans les combats, sièges et batailles où j'ai assisté, où j'ai été blessée et employée, tant comme aide de camp du général, que comme capitaine de dragons et des volontaires de l'armée de Broglie, avec un courage attesté par tous les généraux sous lesquels j'ai servi, ne me sera jamais enlevée, et que le droit de la porter, sur quelque habit que j'adopte, me sera conservé jusqu'à ma mort[64] »*. Le dramaturge Pierre-Augustin-Caron de Beaumarchais (1732-1799), vint enfin en aide à d'Éon, en relevant *« que la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis a toujours été regardée uniquement comme la preuve et la récompense de la valeur guerrière », et qu'il n'y a pas « d'inconvénient à laisser [...] une fille valeureuse qui, ayant été élevée par ses parents sous des habits virils, et ayant bravement rempli tous les devoirs périlleux que le métier des armes impose »* se revêtir de la croix[65].

*

Institué par le Grand Roi pour honorer les services éclatants et motiver ses troupes, l'ordre de Saint-Louis fut très certainement une singularité et une innovation parmi les ordres monarchiques. Quiconque envisageait d'intégrer l'un des deux ordres du roi devait en effet fournir des preuves de noblesse sur plusieurs générations. Or, en fondant ce nouvel ordre de mérite, Louis XIV rompit avec cette tradition, et lui préféra les actes de bravoure qu'offraient les théâtres de la guerre de Neuf Ans. Conçue comme un substitut à l'œil du monarque, la croix de Saint-Louis devait être le prix de la valeur dans son acception la plus guerrière, comme en atteste le vocable employé dans l'édit d'avril 1693. Néanmoins, l'étude des nominations a permis de révéler que, dans un contexte de professionnalisation de l'armée, le cordon rouge fut aussi utilisé afin de fidéliser les hommes d'armes et de les maintenir au service, en sanctionnant non plus seulement les actes de bravoure ou les blessures, mais l'ancienneté. En associant ainsi les deux acceptions de la valeur militaire, l'ordre de Saint-Louis fut l'objet de nombreuses critiques, mais également de propositions de réforme, qu'une autre étude pourrait démontrer. ■

64. DUTHEIL, Tom, *op. cit.*
65. *Ibid.*